

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00468 et D08-02-18/A-00469
Propriétaire(s) : Hassan Mansour
Emplacement : 2067, avenue Palmer, (382), avenue Summit
Quartier : 18 - Alta Vista
Description officielle : partie du lot 24, plan enregistré 646
Zonage : R1GG
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-16/B-00477) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

Demande (D08-02-18/A-00468), parties 1 et 2, 382, av. Summit (maison proposée)

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 360,2 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 665 mètres carrés.

Demande (D08-02-18/A-00469), parties 3, 4 et 5, 2067, av. Palmer (maison proposée)

- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 462,9 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 665 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.